

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 39 (2009)
Heft: 2

Rubrik: Enquête

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

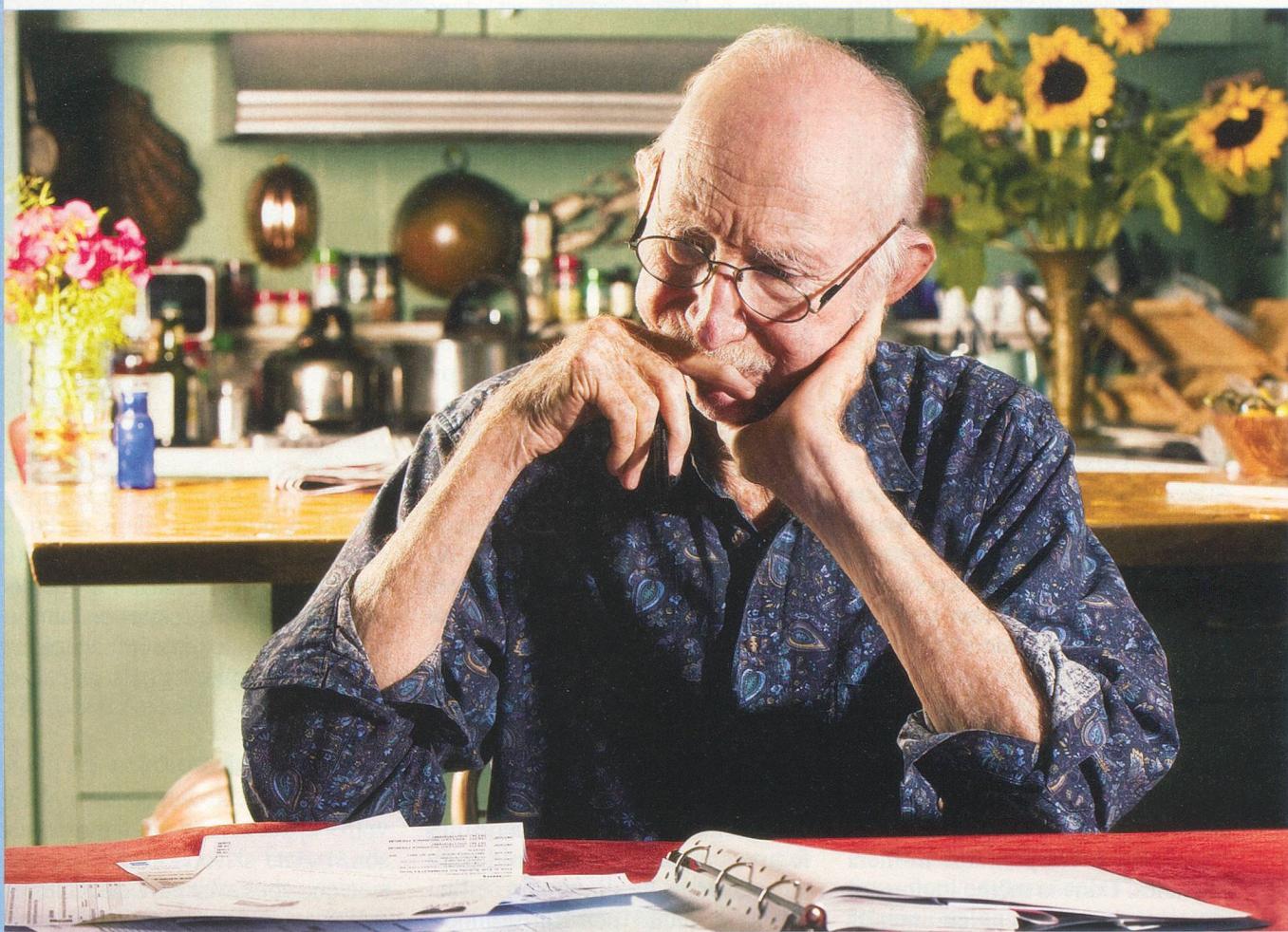
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enquête

PAR MARYLOU REY



Shutterstock/Creatista

IMPÔTS Comment éviter les pièges?

Neuf conseils pour que votre déclaration d'impôt soit correctement remplie. L'idée de *Générations* n'est pas de vous faire frauder le fisc, mais simplement d'éviter les erreurs qui vous désavantageraient.

1. Rente AVS

Il suffit de reporter le montant versé par l'AVS... Rien de plus facile! «Eh bien, détrompez-vous, explique Andrea Eggli, collaboratrice sociale à la section vauvoise de l'AVIVO. Les retraités inscrivent parfois le montant total versé par l'AVS. Mais ce total peut inclure des allocations d'impotence et des prestations com-

plémentaires (PC).» Or, seule la rente de vieillesse doit figurer dans la liste des revenus. Les allocations d'impotence et les PC ne sont pas imposées. Ne les mettez pas non plus sous «Autres rentes» où elles seraient taxées. Conservez précieusement le décompte des PC ou le justificatif fiscal de l'AVS qui vous indiqueront la rente annuelle que vous

devez inscrire. Précision: bien des contribuables sont déconcertés par le fait que, sur la dernière page de la déclaration, sous «Revenus exonérés», l'administration cantonale leur demande d'indiquer tous les montants des allocations d'impotence et des PC. Ne craignez rien: comme le nom de la rubrique l'indique, ces prestations ne seront pas taxées. ➤



2. Rente AI

Les nouvelles pratiques de certaines administrations ont réservé des surprises déplaisantes aux bénéficiaires de rentes d'invalidité. En effet, les prestations de l'assurance invalidité versées avec retard – ce qui arrive fréquemment – sont imposées l'année où elles sont reçues. Mefiance donc, conseille Marianne Piticchio, de l'AVIVO Genève, si vous recevez des «rétroactifs». Le montant devra être déclaré et sera taxé l'année où vous l'avez reçu!

3. Côté fortune

A moins que vous ne vous appeliez Marcel Ospel, vous avez financièrement intérêt à déclarer vos comptes bancaires. «Bien des petits contribuables ne veulent pas que l'Etat sache à combien s'élève leur pécule, constate Andrea Eggli, mais cela ne sert à rien de cacher un livret d'épargne.» D'abord parce que l'impôt sur la fortune est très faible en Suisse, ensuite parce que tous les cantons appliquent une franchise sur les premiers milliers de francs. Dans la même logique, il importe de déclarer les intérêts bancaires encaissés, vous pourrez ainsi récupérer l'impôt anticipé.

Parole de bénévole

«C'est très valorisant»

Pour assurer les permanences fiscales, Pro Senectute et les sections de l'AVIVO apprécient en particulier les taxateurs retraités et les anciens comptables. Si c'est votre cas ou si vous êtes particulièrement à l'aise avec les déclarations d'impôt, vous êtes sans doute le candidat idéal pour devenir bénévole et conseiller les autres. «Chaque année, nous recevons les nouvelles instructions détaillées, explique Etienne, 72 ans, bénévole à Genève. Dès que l'on sait identifier la situation individuelle, c'est facile: il n'y a plus qu'à suivre les consignes.» Facile? Pour un ancien inspecteur fiscal comme lui, sûrement. «La reconnaissance et les remerciements que je reçois sont la plus belle des récompenses. C'est valorisant et très flatteur pour l'ego», rigole-t-il.

Vous êtes tenus de déclarer vos gains à la loterie. Il est donc conseillé de conserver les justificatifs de vos mises, vous pourrez les déduire à concurrence du montant gagné.

4. 2^e pilier

Les salariés qui ont cotisé à une prévoyance professionnelle avant qu'elle devienne obligatoire, en 1986, ont souvent payé des impôts sur les cotisations qu'ils payaient. Aujourd'hui, leurs rentes de 2^e pilier devraient à nouveau être imposées. Afin d'éviter l'injustice d'une double imposition, ces personnes ont donc le droit de déduire entre 20 et 40% du montant de leur rente annuelle pour l'Impôt fédéral direct. Vérifiez soigneusement que vous remplissez les conditions de cette mesure fédérale transitoire. D'après les experts que nous avons consultés, vous êtes nombreux à ignorer cette particularité.

5. Pensions alimentaires

Un piège particulier guette les femmes divorcées: au lieu d'indiquer la pension alimentaire effectivement reçue pendant l'année, elles indiquent le montant qu'elles auraient dû recevoir! «Elles sont

ainsi doublement préteritées, explique Andrea Eggli. D'abord parce qu'elles ne reçoivent pas la pension intégrale, ensuite parce qu'elles sont taxées sur ce qu'elles n'ont pas reçu.» Vérifiez donc à deux fois les montants que votre ex-conjoint vous a réellement versés durant l'année.

6. Autres rentes

Il est chaudement recommandé d'indiquer les rentes de sécurité sociale étrangère versées par votre pays d'origine ou de séjour. Si vous avez conclu une rente viagère, n'oubliez pas de ne déclarer que 40% du montant que vous recevez! A noter que, dans certains cantons, les retraités qui ont opté pour les logiciels fiscaux n'ont pas à se soucier de cette déduction puisque l'application informatique fait automatiquement les calculs à leur place.

7. Propriétaire

Pour les travaux ordinaires dans votre appartement ou votre maison, même si vous avez l'impression que vous avez payé des factures salées, comparez le total réellement déboursé avec la déduction forfaitaire qui est souvent plus avanta-

Dans votre région



Jean-Claude Curchod

Vaud. «L'AVIVO compte une cinquantaine de bénévoles formés», explique **Andrea Eggli**, à Lausanne. Entre février et mars, ces retraités remplissent plus de 3000 déclarations dans les 26 permanences réparties aux quatre coins du canton. Un nombre nettement plus élevé que les plus grandes fiduciaires de la région! Pas de millionnaires parmi ceux

qui recourent à l'AVIVO... «Les personnes qui viennent chez nous ont souvent peu de moyens et la contribution qui leur est demandée pour remplir leur feuille va de zéro à quelques dizaines de francs selon le revenu imposable et la situation de famille.»

Renseignements: 021 312 06 54 (Lausanne), 021 320 53 93 (reste du canton).



Shutterstock/Lisa F. Young

N'hésitez pas à demander conseil à un proche ou aux bénévoles de l'AVIVO et de Pro Senectute.

geuse. Si vous prévoyez des travaux extraordinaires, il peut être avantageux de les répartir sur deux années fiscales, mais pas toujours. Faites vos calculs...

8. Frais médicaux

Lorsque vous calculez vos frais médicaux, vous pouvez additionner votre participation aux factures de pharmacie et aux frais des soins à domicile, frais dentaires, massages, cures et autres physiothérapies prescrits par votre médecin et payés de

vos poches. Indiquez aussi les traitements de médecine alternative accomplis par des thérapeutes reconnus, la part de l'appareil auditif non prise en charge par l'AVS, les lunettes, les semelles orthopédiques, etc. Nouveauté depuis deux ans: la prise en compte de forfaits pour les régimes alimentaires spéciaux, par exemple pour les allergies au gluten, de plus en plus nombreuses, ou les insuffisances rénales. Les personnes qui en souffrent et doivent suivre des régimes sévères et coû-

teux peuvent ajouter 2500 francs d'office à leurs frais médicaux.

9. Handicaps

Grâce à la nouvelle loi fédérale sur le handicap entrée en vigueur en janvier 2006, les déductions sont enfin plus généreuses. Tous les frais liés à votre handicap peuvent être additionnés: transformations du logement (rampe, poignées d'appui, toilettes adaptées), moyens auxiliaires, chaussures et vêtements spéciaux, services d'aides et de soins à domicile, taxis, etc. Un exemple? Les malvoyants qui ont besoin d'un chien indiquent non seulement les factures du vétérinaire mais également les dépenses d'alimentation de leur animal. Si vos frais effectifs ne sont pas très élevés, vous opterez alors pour les forfaits prévus la loi:

Fr. 2500.– pour un handicap léger
 Fr. 5000.– pour un handicap moyen
 Fr. 7500.– pour un handicap grave
 Fr. 2500.– pour la surdité, une stomie ou une dialyse.

Si vous avez plusieurs handicaps, vous pouvez cumuler les montants. Rappelons qu'il n'y a aucune raison de renoncer à ces forfaits, ils sont un droit, pas une aumône... ■

Neuchâtel. Depuis janvier déjà et jusqu'au 20 février, Pro Senectute organise des cours gratuits de formation sur le logiciel Clic&Tax. Deux demi-journées de 3 heures chacune. Rassurons les seniors qui n'ont pas d'ordinateurs: 15 bénévoles continueront de les conseiller personnellement. L'an dernier, ils ont rempli plus de 260 déclarations. *Renseignements: Neuchâtel, tél. 032 886 83 40; La Chaux-de-Fonds, tél. 032 886 83 01.*

Fribourg. Ces dernières années, des dizaines de retraités ont fait le saut du logiciel FriTax et remplissent désormais leur déclaration en à peine 15 ou 20 minutes. Pour les autres, Pro Senectute dispose d'une quin-

zaine de bénévoles qui ont rempli plus de 400 déclarations l'an dernier. *Renseignements: 026 347 12 40.*

Jura et Jura bernois. Chaque année, une douzaine de bénévoles de Pro Senectute aident près de 200 contribuables modestes à remplir leur déclaration.

Renseignements: Delémont, tél. 032 886 83 25; Tavannes, tél. 032 482 67 00.

Valais. Pas de permanence fiscale pour les retraités. Mais renseignez-vous auprès de votre commune: elles sont nombreuses à organiser des conseils personnalisés pour les habitants qui peinent à remplir leur feuille d'impôt.

Genève. L'AVIVO demande 32 francs pour remplir la déclaration d'un membre retraité et 50 francs pour les non-membres. L'an dernier, les bénévoles ont rempli plus de 3500 dossiers. Un record! «Plusieurs erreurs peuvent énormément prétriter les contribuables retraités, explique Marianne Piticchio. Dans certains cas, il y a eu des milliers de francs en jeu!» La spécialiste attire aussi l'attention des contribuables sur les délais à respecter. Il vaut mieux demander une prolongation du délai plutôt que risquer une taxation d'office.

Pour un rendez-vous à la permanence fiscale, dès le 2 février: tél. 022 322 13 95. Pour devenir bénévole-conseiller: tél. 022 329 14 28.